



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/11
9 mars 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal, Canada, 25-30 avril 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : LA VIANDE DE BROUSSE ET LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 13 DE LA DÉCISION XII/18

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à élaborer, réviser ou actualiser, selon qu'il convient, leurs systèmes réglementaires afin d'opérer une distinction entre les activités de subsistance, le braconnage, et le commerce intérieur et extérieur de spécimens d'espèces et de produits sauvages. Les Parties ont également été encouragées à évaluer, réduire au minimum et atténuer les impacts du braconnage sur la chasse à des fins de subsistance et les moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales. Par ailleurs, les Parties et les autres gouvernements ont été invités à renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à exercer leurs droits et leurs responsabilités en relation avec la gestion durable de la faune sauvage et à examiner, et selon qu'il convient, à réformer les incitations qui pourraient encourager la consommation non durable de viande de brousse (paragraphe 9, 10, 11 et 12, décision XII/18).

2. Dans la même décision (paragraphe 13, décision XII/18), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en coopération avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW), d'élaborer des orientations techniques sur le rôle de la gestion durable de la faune sauvage pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et une analyse sur l'impact de l'utilisation à des fins de subsistance de la faune sauvage pour la survie et la récupération des espèces sauvages, dans le contexte de la croissance démographique et des pressions exercées sur les ressources de la faune sauvage. Le Secrétaire exécutif a également été prié d'améliorer la communication et l'échange d'informations entre les membres du Partenariat, de préparer du matériel conjoint de sensibilisation et de vulgarisation, et d'aider les Parties à élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion durable intégrée de la faune sauvage. Enfin, il était demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

3. La présente note fournit un rapport sur les progrès accomplis dans les questions susmentionnées. La section II décrit brièvement le mode de gestion durable de la faune sauvage au titre de la Convention. Sur la base des informations fournies dans les communications et les rapports nationaux. La section III résume les approches définies par les Parties pour rassembler davantage de connaissances sur l'utilisation

* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

et le commerce de la viande de brousse, l'élaboration et/ou la révision de cadres juridiques, l'approvisionnement alimentaire et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs et l'utilisation durable de la faune sauvage par le biais d'arrangements de cogestion et d'approches communautaires. La section IV souligne brièvement les autres activités du CPW depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties jusqu'à ce jour¹, ainsi que les activités prévues pour le reste de l'année 2016. La section V fournit un résumé de l'analyse sur l'impact de l'utilisation à des fins de subsistance de la faune sauvage sur la survie et la récupération des espèces sauvages. La section VI présente une approche destinée à protéger la faune sauvage et assurer la sécurité alimentaire, s'appuyant sur un rapport présenté au XIV^e Congrès mondial de la sylviculture en septembre 2015. Les sections VII et VIII sont consacrées respectivement aux conclusions et suggestions.

4. La note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/46 fournit des informations complémentaires sur le rôle de la chasse à la faune sauvage à des fins de subsistance et des incidences sur les aspects socioéconomiques, sanitaires et écologiques. De plus amples informations sur les questions traitées dans la décision XII/18 concernant les rapports nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique établis par les Parties, ainsi qu'en réponse à la notification 2015-048, sont présentées dans la note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/47. Un examen détaillé des activités et réalisations du CPW pour les années 2015-2016 est intégré à la note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/48.

II. CONTEXTE

5. La gestion de l'utilisation durable de la faune sauvage, en particulier la chasse à la viande de brousse dans les pays tropicaux et subtropicaux, est un problème qui devient de plus en plus urgent, non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens de subsistance, et le bien-être culturel et spirituel des peuples autochtones et autres communautés dépendantes des forêts. Ce problème concerne également la santé humaine et animale, ainsi que les maladies zoonotiques.

6. La mise en place de mesures veillant à assurer le caractère durable de l'utilisation de la viande de brousse et d'autres moyens de subsistance alternatifs potentiels nécessite la prise en compte des dimensions sociale, culturelle, écologique et économique. Par conséquent, la gestion durable de la faune sauvage doit être considérée dans une perspective plus large en tant que mécanisme visant à promouvoir la conservation des espèces et des écosystèmes, tout en favorisant l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales.

7. De plus en plus, la communauté mondiale mobilise l'attention et déploie des efforts concertés pour la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage afin de contrer les effets néfastes sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. En juillet 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 69/314 sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages, dans laquelle il est souligné que « la protection des espèces sauvages doit s'inscrire dans une stratégie globale pour assurer l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et le développement durable, y compris la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la croissance économique, le bien-être social et des moyens de subsistance viables. » Elle a également insisté sur la nécessité de déployer des efforts collectifs pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et mettre un terme au braconnage d'ampleur mondiale, reconnaissant les répercussions plus larges du trafic d'espèces sauvages sur le bien-être des communautés.

8. Par ailleurs, le programme de développement durable à l'horizon 2030² comprend parmi ses objectifs la fin du braconnage et du trafic d'espèces sauvages. Dans le cadre du But 15 pour le développement durable, l'Objectif 15.7 appelle les gouvernements à « prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces protégées de la flore et de la faune, et s'attacher aussi bien à la demande qu'à l'offre de produits illicites issus d'espèces sauvages » et l'Objectif 15.c concerne la nécessité « d'apporter à l'échelon mondial un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le

¹ Jusqu'à mars 2016- date de communication.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance. »

9. L'utilisation durable des éléments de la diversité biologique est l'un des objectifs de la Convention (article 1). L'article 2 de la Convention définit l'utilisation durable par « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures ».

10. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fournit un cadre d'action mondial sur la diversité biologique. Tandis qu'aucun Objectif d'Aichi pour la biodiversité n'est associé spécifiquement à l'utilisation durable d'espèces sauvages terrestres, les espèces sauvages sont intrinsèquement interconnectées dans de nombreuses questions que le Plan vise à résoudre.

11. La Convention a élaboré un certain nombre d'outils et d'orientations pertinents pour la gestion durable de la faune sauvage. Ceux-ci incluent les Principes et directives d'Addis-Abbeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, adoptés par la Conférence des Parties dans la décision VII/12.³ Outre l'approche écosystémique, et les éléments pertinents du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts,⁴ les objectifs sélectionnés parmi ceux de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, ces principes et directives peuvent aider les Parties à œuvrer en faveur de l'élaboration de mesures destinées à assurer l'utilisation durable d'espèces sauvages à des fins de consommation ou non, ainsi qu'à réduire la capture et les échanges illégaux et non durables.

12. Les recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse revêtent une importance particulière (décision XI/25, annexe). L'importance et la complexité de l'utilisation de la faune sauvage à des fins d'alimentation ont été reconnues par le Groupe de liaison en 2009, admettant la nécessité d'élargir le champ d'action, d'une perspective écologique à une perspective qui inclut les aspects socio-économiques, culturels et écologiques afin d'assurer que l'utilisation et le commerce de la viande de brousse n'entraînent pas la disparition d'espèces sauvages.

13. D'autres directives ont été élaborées dans le cadre du CPW comme cela est expliqué à la section IV.

III. ACTIVITÉS DES PARTIES

14. Tout en satisfaisant aux engagements mondiaux et régionaux sur les forêts et les espèces sauvages, les Parties encouragent les efforts en vue de rassembler de meilleures connaissances sur l'utilisation et le commerce de la viande de brousse. À cet égard, des efforts concertés ont été déployés pour examiner les cadres juridiques, étudier des moyens de subsistance alternatifs, et traiter l'utilisation durable des espèces sauvages par le biais de stratégies de gestion collaborative et de la gestion communautaire, parmi d'autres arrangements entre les secteurs privés et publics.

15. Les mesures prises étaient axées sur les systèmes et cadres juridiques en vue d'opérer une distinction entre les activités de subsistance, le braconnage, et le commerce intérieur et extérieur de spécimens d'espèces et de produits sauvages. Des mesures d'incitation, des systèmes de surveillance, des travaux de recherche et d'autres efforts destinés à réduire la demande en espèces sauvages en tant que denrées alimentaires et à créer des conditions propices à une utilisation durable et réglementée de la viande de brousse ont également été appliqués.

16. Le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans les efforts de conservation associés aux espèces sauvages a également été renforcé, entre autres, par des approches intégrées incorporant des perspectives de subsistance dans les programmes et plans de gestion des aires protégées.

³ <https://www.cbd.int/sustainable/addis.shtml>.

⁴ Objectif 2 du but 4 du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décision VI/22, annexe).

17. De plus amples informations sur les activités mises en place par les Parties, telles que présentées dans leurs cinquièmes rapports nationaux et stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi qu'en réponse à la notification 2015-048, sont présentées dans le document d'information UNEP/SBSTTA/20/INF/47.

A. Réponse à la notification 2015-048

18. En application des paragraphes 9 à 13 de la décision XII/18, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les organisations compétentes, par la notification 2015-048 : à fournir des informations pertinentes sur les efforts déployés pour élaborer et/ou réviser les systèmes réglementaires afin d'opérer une distinction entre les activités de subsistance, le braconnage, et le commerce intérieur et extérieur de spécimens d'espèces et de produits sauvages ; à examiner les répercussions de la chasse non durable sur la chasse à des fins de subsistance et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales ; à passer en revue les incitations qui peuvent encourager la consommation non durable de viande de brousse ; et à renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales à exercer leurs droits et leurs responsabilités en relation avec la gestion durable de la faune sauvage.

19. En juillet 2015, 23 communications avaient été fournies par 17 Parties, 2 organisations et 4 membres du monde académique.⁵

20. La plupart des communications démontrent la gravité de la chasse non réglementée sur l'extinction des espèces. Les défis relevés concernent la perte d'habitats, le déboisement et la dégradation des forêts, les conflits entre les humains et la faune sauvage, les approches inefficaces et fragmentées en termes d'application de la loi, les conflits politiques, le manque de connaissances sur les espèces sauvages importantes d'un point de vue économique et écologique, la faible sensibilisation aux espèces menacées et non menacées, le manque de critères et de mesures de durabilité utilisés, et la vulnérabilité des frontières qui se prêtent aux activités illicites. La croissance démographique rapide a également été signalée comme cause majeure de la consommation non durable et du déclin des espèces.

21. L'une des communications a précisé qu'en Afrique centrale et orientale, la chasse destinée à la consommation locale et aux marchés commerciaux de grande envergure était devenue la menace la plus immédiate pour l'avenir de la faune sauvage. L'importance du commerce de la viande de brousse, soutenu par les marchés internationaux en Asie, en Europe et en Amérique du Nord, a également été mise en relief. De même, les difficultés liées à des capacités inadéquates en termes de main d'œuvre et d'équipement nécessaires à la surveillance et au contrôle de l'utilisation et du commerce d'espèces sauvages ont été mentionnées. La nécessité d'harmoniser les politiques en matière de gestion et de commerce des espèces sauvages dans le but de promouvoir efficacement une gestion durable de la faune sauvage a été soulignée.

22. D'autres communications ont mentionné la mise en œuvre des obligations de la CITES, l'utilisation et l'examen périodique de plans de gestion, les stratégies de conservation incitatives, les systèmes de gouvernance et de conformité, la gestion collaborative avec le secteur privé, le rôle du gouvernement local et des communautés locales dans la gestion de la faune sauvage à l'extérieur des aires protégées, et l'utilisation de cadres législatifs pour contrôler les utilisations de la faune sauvage à des fins de consommation et de non-consommation d'une manière qui ne pénalise pas les chasseurs de subsistance.

⁵ Cf. note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/47.

B. Examen des cinquièmes rapports nationaux et des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

23. Outre les communications reçues, un total de 131⁶ cinquièmes rapports nationaux et de 71 Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ont été analysés sur la base des données décrivant le rôle de la chasse à des fins de subsistance pour les êtres humains ; les impacts de l'utilisation d'espèces sauvages à des fins de subsistance sur la survie et la récupération des espèces sauvages ; d'autres causes entraînant un déclin de la faune sauvage, tout particulièrement des espèces de viande de brousse ; les politiques, les cadres juridiques et les systèmes réglementaires, les processus de gouvernance, et les incitations qui encouragent la consommation durable de viande de brousse. L'examen concernait également les enseignements tirés et les expériences acquises dans les pratiques de gestion de la faune sauvage.

24. L'examen comprenait des rapports soumis au Secrétariat jusqu'au 5 octobre 2015. Dans ces rapports, 65 Parties faisaient explicitement référence aux questions concernant la viande de brousse ou la viande d'animaux sauvages, 57 Parties ont décrit l'utilisation durable de la faune sauvage et les pratiques de gestion de la faune sauvage, et 55 Parties ont établi un rapport sur le braconnage et les défis qui y sont liés. Parmi les rapports évalués, aucun ne comportait d'informations pertinentes sur les sujets mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, ils n'ont donc pas été intégrés dans le document d'information (UNEP/SBSTTA/20/INF/47).

25. Les questions associées à la viande de brousse ou à la viande d'animaux sauvages concernaient essentiellement les pays africains ou d'Amérique latine : 31 pays africains sur 41⁷ ont mentionné la consommation d'espèces sauvages, contre 9 sur 11 pour les pays d'Amérique latine,⁸ 1 pays d'Amérique du Nord,⁹ 25 pays d'Asie et du Pacifique sur 40,¹⁰ et 3 pays sur 38 en Europe.¹¹

26. La chasse à la viande de brousse¹² se réfère à l'exploitation d'animaux sauvages terrestres dans les pays tropicaux et subtropicaux. En Afrique et dans d'autres régions du monde, la viande de brousse est reconnue comme une source de protéines légitime pour les peuples autochtones et les communautés locales. Elle fournit jusqu'à 80 pour cent de protéines dans les régimes alimentaires ruraux des pays

⁶ Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Dominique, Égypte, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigeria, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldavie, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, les Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Union européenne, Ukraine, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

⁷ Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, République unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Togo, Zambie et Zimbabwe.

⁸ Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Guyana, Mexique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname.

⁹ Canada.

¹⁰ Afghanistan, Azerbaïdjan, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Kazakhstan, Kiribati, Maldives, Micronésie, Myanmar, Népal, Niue, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Philippines, République de Corée, les Samoa, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Turquie, Vietnam, Yémen.

¹¹ République de Moldavie, Roumanie et Ukraine.

¹² Le Groupe de liaison de la CBD définit la chasse à la viande de brousse (ou viande d'animaux sauvages) par l'exploitation d'animaux sauvages dans les forêts tropicales et subtropicales à des fins d'alimentation ou de non-alimentation, y compris à des fins médicales.

tropicaux en développement, ce qui en fait un aspect particulièrement pertinent dans la question des moyens de subsistance des zones rurales pauvres mégadiverses. Pour la seule région d'Afrique centrale, la consommation annuelle de viande de brousse est estimée à plus de 4 millions de tonnes, ce chiffre étant également en augmentation dans les zones urbaines.

27. Au Malawi, la chasse constitue la principale utilisation des ressources de la faune sauvage et est connue pour être la plus ancienne utilisation à des fins de subsistance des ressources biologiques. Dans les régions du Malawi où la population est peu nombreuse et le gibier est commun, presque toutes les protéines animales consommées par la population locale proviennent des espèces sauvages. En Afrique du Sud, par exemple, la viande de brousse a été signalée comme étant particulièrement importante pendant les périodes difficiles, car elle permet aux communautés pauvres de satisfaire leurs besoins nutritionnels. Au Tadjikistan, les revenus générés par la chasse améliorent la sécurité alimentaire et sont utilisés pour réduire la pauvreté. Environ 80 pour cent de la population vivant dans les régions montagneuses du Tadjikistan dépendent de l'utilisation de la faune sauvage. Il a été signalé que l'utilisation des ressources de la faune sauvage à des fins de consommation et de non-consommation contribuait sensiblement au bien-être des Tanzaniens et à l'économie nationale du pays. En particulier, le Burkina Faso est le seul pays à déclarer dans ses SPANB qu'il tentera d'améliorer l'organisation du secteur de la viande de brousse.

28. L'évaluation note que les pays africains se concentrent davantage sur l'utilisation durable de la faune sauvage par rapport aux pays d'Asie qui gèrent la conservation de la faune sauvage par l'interdiction de chasser les espèces menacées d'extinction et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs et durables. Dans ce contexte, de nombreux pays africains ont souligné la nécessité de développer les capacités à surveiller les espèces sauvages et à appliquer la loi. Des mesures destinées à promouvoir la participation et l'implication des communautés locales ont également été mentionnées. Par exemple, l'Afrique du Sud a déclaré qu'un obstacle important concernait la limitation des travaux de recherche et des stratégies de surveillance sur les espèces sauvages qui doivent servir à déterminer des quotas durables et à assurer la conformité. Le pays a indiqué qu'il existe peu d'exemples de surveillance des ressources permettant d'évaluer la durabilité de l'utilisation des ressources terrestres. Le Mozambique a également fait part des défis dus à une faible capacité à appliquer la loi de l'État, aux frontières vulnérables, à la corruption, aux faiblesses des cadres légaux et juridiques, et à la croissance démographique se répercutant sur la faune sauvage. Des défis liés aux critères utilisés dans le cadre de la définition de quotas pour la chasse d'espèces sauvages spécifiques par les tour-opérateurs, et la sous-déclaration par ces entités, ont également été mentionnés.

29. S'agissant de l'engagement des communautés locales, la Gambie a indiqué que la participation des communautés locales s'améliore du fait de la mise en place de comités de gestion de site dans toutes les aires protégées, et de la formation de comités forestiers communautaires et d'aires protégées communautaires. Des orientations en faveur de l'engagement du secteur privé ont également été élaborées, soutenant la mise en place de réserves de chasse et la gestion conjointe par le gouvernement et le secteur privé de réserves naturelles. L'établissement de statuts avec les communautés adjacentes pour l'exploitation responsable des ressources de la faune sauvage a également généré des bénéfices pour les communautés locales.

30. Le Zimbabwe a également autorisé les investissements privés dans la conservation des espèces sauvages avec des revenus dérivant de la chasse et d'autres activités de non-consommation. La participation de la communauté à la gestion de espèces sauvages par le biais de CAMPFIRE¹³ a appuyé divers projets d'éco-tourisme procurant des avantages à plusieurs communautés dans l'ensemble du Zimbabwe. La zone couverte par le programme CAMPFIRE représente près de 50 pour cent du réseau total d'aires protégées et s'étend sur 55 208 km². La chasse réglementée constitue une source majeure de revenus pour les districts CAMPFIRE et connaît une augmentation depuis 2010. Par ailleurs, les programmes de réforme agraire basés sur la faune sauvage et les forêts ont permis aux communautés autochtones de s'investir dans des entreprises liées à la faune sauvage et à la sylviculture, aboutissant à la création d'élevages de gibiers communautaires et de zones de conservation communales commerciales.

¹³ Cf. <http://www.campfirezimbabwe.org>.

31. En Namibie, la mise en place d'incitations économiques ou de moyens de subsistance alternatifs en faveur des populations confrontées à la pauvreté a prouvé sa capacité à réduire les pressions exercées sur la faune sauvage. Dans son cinquième rapport national, la Namibie indiquait que la conservation communautaire avait engendré plus de N\$58,3 millions pour les communautés locales en 2012, tout en facilitant la création de 6 477 emplois et de 99 entreprises fondées sur les ressources naturelles. Cela est attribuable en grande partie à la chasse aux trophées, aux établissements de logement ainsi qu'à la collecte et à la vente de produits et activités artisanales issus de ressources naturelles.

32. Certains pays d'Amérique Latine et d'Asie ont fait rapport sur la législation relative aux espèces sauvages et les enjeux relatifs aux politiques, décrivant les défis et les efforts destinés à améliorer les cadres juridiques et l'application de la loi. Par exemple, le Vietnam a déclaré qu'il y avait des lacunes dans les politiques de biodiversité et les défis associés en raison d'un chevauchement des responsabilités et des réglementations entre les principaux organismes, celles-ci étant aggravées par une approche inefficace et fragmentée de l'application de la loi. En octobre 2010, les Philippines ont rendu compte de l'adoption de leur Manuel d'exploitation sur l'application de la loi relative à la faune sauvage, qui fournit un ensemble de normes et de protocoles relatifs aux enquêtes, à la surveillance, à la détention, au traitement des preuves et à la poursuite des affaires. Un autre exemple est issu des Réglementations sur la conservation et la gestion de la faune sauvage élaborées par le Guyana en 2013, qui couvrent l'utilisation de la faune sauvage à des fins diverses, notamment pour la viande de brousse, la recherche et la médecine. Afin de compléter ces réglementations, le projet de loi sur les importations et les exportations d'espèces sauvages fournit un cadre et un mécanisme à l'échelon national destinés à régir le commerce international de toutes les espèces sauvages au Guyana.

33. Dans sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la biodiversité, l'Estonie a fait état d'obstacles dans le suivi des espèces sauvages. Il était indiqué que les programmes de surveillance souffraient d'un manque de données concernant les types d'espèces et d'habitats, ce qui rendait difficile la mise à disposition de données suffisantes pour la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et l'acquittement de ses obligations internationales. L'Estonie a mis en avant des plans destinés à perfectionner ses méthodes de surveillance, y compris en utilisant la télédétection et l'amélioration de la structure des stations, sites et paramètres de surveillance.

IV. ACTIVITÉS DU PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

34. Le CPW a été créé à Bangkok en mars 2013 en réponse à la décision XI/25 sur l'utilisation durable de la biodiversité : la viande de brousse et la gestion durable de la faune sauvage. Le CPW est un partenariat volontaire composé de 13 organisations internationales¹⁴ chargées de mandats et programmes fondamentaux en faveur de l'utilisation durable et de la conservation des ressources de la faune sauvage.

35. La mission du CPW consiste à accroître la coopération et la coordination entre ses membres et d'autres parties intéressées sur la gestion durable de la faune sauvage en vue de promouvoir l'utilisation durable et la conservation de toutes les espèces sauvages de vertébrés terrestres dans tous les biomes et

¹⁴ Les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) sont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) ; le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB) ; le Centre du commerce international (CCI) ; l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; l'Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières (IUFRO) ; le réseau de surveillance du commerce de la faune et de flore sauvages (TRAFFIC) ; le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

zones géographiques, contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et au bien-être des êtres humains.¹⁵

36. Le CPW s'efforce de faciliter le partage des connaissances, de créer une meilleure compréhension des multiples avantages et valeurs de la faune sauvage et d'éclairer les politiques et la prise de décisions. Le CPW élabore un ensemble d'initiatives destinées à recenser les questions essentielles dans la gestion de la faune sauvage et les lacunes dans les connaissances, et à contribuer à la rationalisation et à l'harmonisation des outils de gestion durable de la faune sauvage.

37. En tant que président du CPW, le Secrétaire exécutif de la Convention collabore avec toutes les organisations membres du CPW afin de promouvoir et de suivre plus efficacement les progrès accomplis dans les engagements et les décisions concernant la faune sauvage. L'actuel vice-président, représenté par le président de la division des politiques et du droit du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en tant que Secrétariat du CPW, apportent leur soutien au président dans le cadre de la gouvernance du Partenariat.

38. La décision XII/18 a accueilli avec satisfaction la création du CPW et a exprimé sa gratitude à la FAO pour la mise à disposition de son Secrétariat. Le CPW a également été accueilli avec satisfaction par la Résolution 11.31 de la COP-11 de la CMS et par la 66^e réunion du Comité permanent de la CITES dans le Document 45 SC66.

39. Le programme de travail actuel du CPW pour la période 2015-2016 inclut quatre domaines thématiques détaillés sur : la faune sauvage et la sécurité alimentaire ; les conflits entre les humains et la faune sauvage ; le braconnage et la chasse non durable (trafic d'espèces sauvages) ; et la santé animale et humaine. Afin de compléter ces domaines, la priorité est accordée à une gouvernance équitable et efficace de la faune sauvage, et aux efforts déployés en vue de reconnaître les valeurs de la faune sauvage et de les traiter à tous les niveaux dans le cadre de la prise de décisions.

40. L'une des principaux atouts du CPW réside dans la grande expertise et la vaste expérience dont ses membres disposent dans le secteur de la gestion de la faune sauvage. En conséquence, le CPW a la possibilité d'attirer l'attention et de renforcer la cohérence des politiques et programmes afin de promouvoir les pratiques de gestion durable de la faune sauvage. À cet égard, le CPW est bien placé pour soutenir les efforts collectifs déployés pour faire avancer le développement et la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux pour la gestion de la faune sauvage de sorte à contribuer aux engagements mondiaux et régionaux sur la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage, y compris aux Objectifs d'Aichi concernés au titre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

41. Les réalisations du CPW pour la période 2015-2016 incluent le lancement du premier forum sur la faune sauvage, quatre fiches techniques sur la gestion durable de la faune sauvage, un guide des actions en ligne en faveur de la viande de brousse, un glossaire des travaux en cours qui répertorie les termes techniques se rapportant à la gestion de la faune sauvage et divers matériels de vulgarisation. Il convient de noter également la convocation et la participation à un certain nombre de réunions, dont le colloque sur le thème « Au-delà de l'application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l'utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages », qui s'est tenu en Afrique du Sud au mois de février 2015 et l'atelier sur « L'utilisation durable et le commerce de la viande de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s'est tenu à Leticia, en Colombie, en octobre 2015, qui ont permis d'attirer l'attention sur les processus de gouvernance relative à la faune sauvage et les approches de gestion durable.

42. Des réunions de groupes de travail ont été organisées en 2014 et en 2015 dans le but de traiter les questions stratégiques du Partenariat, les approches communes potentielles visant à appuyer les efforts à l'échelle du pays et les procédures opérationnelles du Partenariat, l'état d'initiatives communes et les principaux domaines d'action. Les procès-verbaux de ces réunions sont disponibles sur le site Web du

¹⁵ Tel que révisé lors du séminaire du CPW à Rome, en mars 2015.

CPW.¹⁶ De plus amples informations sur ces réalisations et d'autres initiatives, s'accompagnant de celles à venir en 2016, figurent dans la note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/48.

V. ANALYSE SUR L'IMPACT DE L'UTILISATION À DES FINS DE SUBSISTANCE DE LA FAUNE SAUVAGE SUR LA SURVIE ET LA RÉCUPÉRATION DES ESPÈCES SAUVAGES

43. Conformément au paragraphe 13b) de la décision XII/18, le Secrétariat a réalisé une étude sur les impacts régionaux de l'utilisation à des fins de subsistance de la faune sauvage sur la survie et la récupération des espèces sauvages, en procédant à l'examen de sources d'informations disponibles, dont des informations issues de la recherche scientifique. L'étude complète intégrant les références est mise à disposition dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/46.

44. L'étude note que la diminution du nombre d'espèces de viande de brousse constitue un défi auquel sont confrontées toutes les zones forestières tropicales, et qui s'accompagne de causes souvent interdépendantes qui sont aggravées par un manque de connaissances sur les espèces chassées, en termes de principes de base de l'écologie et d'indices vitaux qui pourraient faire l'objet d'un programme de gestion. L'insécurité, des cadres politiques inadaptés, une gouvernance inefficace et le manque de respect des lois et de leur application contribuent également à aggraver le problème. L'érosion du contrôle traditionnel de l'accès à la terre et des règlements locaux traditionnels régissant la chasse par les membres des communautés locales concourt également à la surexploitation des espèces sauvages. Par ailleurs, le problème est aggravé par les forts intérêts commerciaux suscités par certaines espèces, qui font de la vente illicite de gibier une action courante et facile à accomplir, tout particulièrement en l'absence d'autres choix concernant les moyens de subsistance.

45. Il apparaît de plus en plus clairement que la dimension de la chasse représente une menace réelle pour de nombreuses espèces sauvages. Tandis que les données disponibles ne permettent pas d'accéder à une compréhension solide des impacts relatifs de la chasse à des fins de subsistance et de la chasse à la viande de brousse dictée par le marché, la plupart des données suggèrent que la chasse commerciale l'emporte sur la chasse à des fins de subsistance en ce qui concerne les impacts sur les espèces de viande de brousse. Cependant, il est difficile d'opérer une distinction entre les effets de la chasse à des fins de subsistance et la chasse commerciale parce que la chasse commerciale et la chasse à des fins de subsistance se produisent en même temps et représentent un continuum de la consommation locale au commerce.

46. Dans de nombreux cas, la chasse à la viande de brousse s'inscrit dans le cadre de l'utilisation durable coutumière de la biodiversité pour satisfaire aux besoins nutritionnels, bien que cette activité vise aussi un gain économique, par le biais de la viande vendue sur les marchés, légalement ou non. Pour les habitants des régions forestières humides des tropiques, la viande de brousse représente souvent la principale source de protéine et une marchandise offrant une rémunération. Les quantités relatives de viande de brousse consommées par les familles par rapport aux quantités vendues varient considérablement, de 0 à 90 pour cent, selon les pays et dépendent des sources de revenus et d'alimentation alternatives disponibles. En Colombie, par exemple, les études ont mis en avant l'importance de l'exploitation de la faune sauvage dans diverses régions du pays¹⁶ mais seuls des travaux de recherche récents ont permis de quantifier le commerce. Quiceno et al. (2014) suggèrent que 43 pour cent des prises rapportées par les chasseurs de Puerto Nariño sont utilisées à des fins commerciales. Les taxons les plus représentatifs vendus sont les mammifères (60 pour cent), les oiseaux (26 pour cent) et les reptiles (14 pour cent).

47. De nombreuses activités de chasse à des fins de subsistance persistent à l'échelle locale, mais les données disponibles sur les effets sont rares. C'est ainsi par exemple que des estimations prudentes sur les exploitations de gibier dans le seul bassin amazonien du Brésil ont démontré que pas moins de

¹⁶ <http://www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/81939/en/>.

23,5 millions de gibiers vertébrés, soit 89 224 tonnes de viande de brousse d'une valeur commerciale de US\$ 190,7 millions, sont consommés chaque année par la population rurale de l'Etat d'Amazonie. Ces chiffres suggèrent un impact énorme des chasseurs de subsistance sur les communautés d'espèces sauvages forestières tropicales, car la chasse au gibier à des fins de subsistance peut avoir des répercussions négatives sur la diversité des espèces, ainsi que sur la taille et la structure des assemblages de vertébrés. D'où l'importance de mettre en œuvre des programmes de surveillance et de gestion du gibier.

48. La demande en viande de brousse en Afrique occidentale et centrale pourrait être quatre fois supérieure à celle du bassin amazonien. Selon certaines études, environ 178 espèces, dont la majorité sont des mammifères, sont chassées et utilisées dans l'industrie du gibier en Afrique centrale. Plus de la moitié de ces espèces sont menacées par la chasse à des fins de subsistance. Une étude récente de Petrozzi et al. datant de 2015 (sous presse) indique que pas moins de 129 espèces de vertébrés sauvages sont connues pour être commercialisées et consommées en Afrique occidentale et centrale.¹⁷ Les mammifères restent la catégorie la plus courante et dominant le marché de la viande de brousse en termes de ventes d'animaux individuels et de biomasse.

49. En Afrique centrale et occidentale, la croissance démographique et l'augmentation du commerce des zones rurales vers les zones urbaines, associées au manque de secteur intérieur de la viande sont considérées comme les principaux facteurs expliquant les niveaux non durables de la chasse. Même là où les consommateurs urbains ont accès à des sources de viandes d'animaux domestiques, celles-ci sont importées et/ou onéreuses, c'est pourquoi la viande de brousse constitue toujours une part importante de leur régime alimentaire.¹⁸

50. Étant donné le taux d'extraction annuel estimé à 4,5 millions de tonnes dans le bassin du Congo,¹⁹ si la consommation de la viande de brousse dans cette sous-région était remplacée par du bœuf produit localement, il faudrait convertir en pâturages une surface de quelque 25 millions d'hectares.²⁰ Par conséquent, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aider les pays à étudier les possibilités de mettre en place un secteur de la viande de brousse durable et formel. Cela pourrait constituer une option viable à court et moyen terme qui serait compatible avec la conservation, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition.

51. La chasse à la viande de brousse à des fins de subsistance n'est que l'une des nombreuses causes du déclin des espèces. Parmi les autres impacts d'origine anthropique, il convient de mentionner le déboisement et l'expansion des infrastructures, les changements climatiques, la pollution, et les effets des espèces envahissantes. Le manque de moyens de subsistance et de solutions de production alternatives, ainsi qu'un marché national et international non réglementé de la viande de brousse et de certaines parties d'animaux sont d'autres causes de la surexploitation des espèces de viande de brousse. La mortalité accidentelle des espèces non ciblées est un autre facteur qui menace la survie des espèces.

52. Le secteur de l'extraction fonctionnant sans plans de gestion durable peut également contribuer à l'utilisation et au commerce non durables et non réglementés de la viande de brousse. En particulier, les entreprises peuvent avoir des répercussions sur les espèces sauvages en ce sens qu'elles peuvent endommager directement les habitats essentiels, perturber les habitudes migratoires et modifier les comportements, et indirectement en fournissant un accès aux chasseurs par la construction de routes et/ou en fournissant des moyens de transport aux chasseurs.

53. Donc, les gestionnaires de la faune sauvage doivent examiner les facteurs les plus importants dans la gestion d'espèces spécifiques et les facteurs qui nécessitent une coordination avec d'autres

¹⁷ Petrozzi F, Amori G, Franco D, Gaubert P, Pacini N, Eniang EA, Akani GC, Politano E, Luiselli L. sous presse. Ecology of the bushmeat trade in West and Central Africa. *Tropical Ecology*.

¹⁸ Nasi, R., et Fa, J. E. The role of bushmeat in food security and nutrition. Document présenté lors du XIV^e Congrès mondial de la sylviculture, à Durban, en Afrique du Sud, 7-11 septembre 2015.

¹⁹ Nasi, R, Taber, A., et Van Vliet, N. 2011. Empty forests, empty stomachs? Bushmeat and livelihoods in the Congo and Amazon Basins. *Inter. Forestry Rev.* 13: 355-368

²⁰ Nasi, R., et Fa, J. E. The role of bushmeat in food security and nutrition. Document présenté lors du XIV^e Congrès mondial de la sylviculture, à Durban, en Afrique du Sud, 7-11 septembre 2015.

instances gouvernementales, les secteurs de la production, les parties prenantes locales, ainsi que dans un cadre intergouvernemental sur une base bilatérale et multilatérale.

54. La chasse à la viande de brousse semble être une menace plus grave que la perte d'habitats, mais ces deux facteurs agissent souvent en synergie, entraînant de graves répercussions écologiques. Les impacts de la chasse à la viande de brousse sont souvent aggravés par l'utilisation de feux par les chasseurs, ce qui force la faune sauvage des aires protégées à partir à la recherche de nourriture.

55. La croissance démographique et l'augmentation de l'insécurité alimentaire ont également engendré une pression accrue sur l'utilisation des ressources de la faune sauvage. Ainsi, en Afrique, la population devrait doubler d'ici à 2050, intensifiant les pressions sur la gouvernance des ressources naturelles, et notamment de la viande de brousse. Ces pressions contribuent également à une augmentation de l'immigration et des établissements dans de nouvelles régions, autrefois intactes. Cela peut aussi entraîner une dégradation des forêts, une intensification de la chasse et un transport accru de la viande de brousse vers les marchés.

56. Le déclin des populations d'espèces victimes de chasse excessive entraîne des conséquences graves pour les processus écologiques vitaux qui appuient la diversité biologique. Si aucune mesure n'est prise, cela engendrera des changements irréversibles dans les écosystèmes, qui se traduiront par des pressions directes et indirectes sur les sociétés humaines. La défaunation ou les forêts vides sont souvent mentionnées comme étant l'impact le plus évident de la chasse excessive, tandis que l'on suggère que l'épuisement des proies accroît les conflits entre les humains et la faune sauvage, et que des changements écosystémiques plus subtiles risquent d'apparaître à long terme. En fin de compte, ces changements risquent d'altérer considérablement les fonctions écosystémiques, dont l'approvisionnement en biens et services écosystémiques.

57. Dans l'ensemble, ces études soulignent de graves implications pour la sécurité alimentaire humaine, la nutrition, la santé, les moyens de subsistance locaux ainsi que pour les économies nationales, puisque les Parties peuvent perdre une part importante de leurs revenus si la faune sauvage, en tant que ressource essentielle, est mal gérée et irrémédiablement perdue. La dégradation des écosystèmes forestiers et le déclin des espèces sauvages n'affaiblissent pas seulement les économies nationales et locales, elles les rendent aussi plus vulnérables aux changements climatiques.

58. Souvent, une réglementation du haut vers le bas imposée aux communautés locales en l'absence de stratégies de gestion collaborative peut se traduire par un ressentiment local et une exploitation non durable. L'étude note donc également que, dans de nombreuses régions tropicales et subtropicales, l'utilisation de la viande de brousse est régulée par divers mécanismes agissant à différents niveaux de gouvernance, du niveau local au niveau international. Au niveau individuel, du groupe ou de la communauté, les traditions peuvent continuer à réguler l'utilisation de la viande de brousse à travers les tabous et les croyances. Au niveau communautaire, les droits coutumiers peuvent continuer à réguler la chasse et l'utilisation de la viande de brousse.

59. Les règlements officiels au niveau national reconnaissent souvent les droits coutumiers et leur usage, néanmoins à un certain degré seulement, ce qui limite le rôle potentiel que peuvent jouer les connaissances traditionnelles dans le cadre de l'endigement du déclin de la population de nombreuses espèces ou de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. À cet égard, l'étude suggère des approches et des exemples d'amélioration de la gestion des espèces de viande de brousse par le biais de la gestion collaborative et de stratégies communautaires, de l'élaboration, de la révision et de l'application de cadres juridiques, de travaux de recherche et de mesures de surveillance.

VI. LA FAUNE SAUVAGE À L'APPUI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : PROPOSITION D'UNE FEUILLE DE ROUTE

60. Dans de nombreux pays, les populations pauvres et vulnérables dépendent directement de la faune sauvage pour combler leurs besoins de survie quotidiens. Pour de nombreux peuples autochtones et communautés locales, la faune sauvage ne fournit pas seulement l'alimentation et d'autres besoins et

services de base, mais elle offre aussi une source de revenus permettant de satisfaire d'autres besoins rudimentaires. La faune sauvage est reconnue comme une composante essentielle de la spiritualité des peuples autochtones, de leur vision du monde et de leur identité. Les décisions relatives au mode de sauvegarde et d'utilisation des espèces sauvages, particulièrement importantes pour le bien-être humain, pourraient donc être lourdes de conséquences pour les membres pauvres et les plus vulnérables de la société, d'où la nécessité de leur accorder une attention particulière.

61. Une gestion durable de la faune sauvage peut fournir une alimentation saine et nutritive répondant aux besoins nutritionnels et aux préférences alimentaires des populations afin de leur permettre de mener une vie saine et active. Elle peut également renforcer le développement rural et les moyens de subsistance durables, contribuant ainsi à réduire la pauvreté.

62. Les stratégies nationales et régionales pour la viande de brousse peuvent prendre en considération des approches multidisciplinaires visant à recueillir des informations de meilleure qualité sur l'utilisation et le commerce de la viande de brousse, afin d'élaborer, de réviser et/ou d'appliquer des cadres juridiques et de promouvoir des moyens de subsistance alternatifs pour l'utilisation durable de la faune sauvage à des fins d'alimentation.

63. Un rapport sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition²¹ présenté lors du XIV^e du Congrès mondial de la sylviculture, à Durban, en Afrique du Sud, en septembre 2015, examine les possibilités d'associer la consommation de viande de brousse et de sécurité alimentaire. Les données révèlent l'importance des protéines de la viande de brousse dans la consommation totale de protéines en Afrique centrale, soulignant les possibilités d'interconnexion entre la perte de consommation de viande de brousse et la malnutrition humaine dans la région.

64. La feuille de route proposée dans le rapport susmentionné identifie des stratégies associées à la sécurité alimentaire et à la nutrition humaine qui peuvent accroître la reconnaissance de la valeur économique de la viande de brousse, et la nécessité de réguler et de programmer son utilisation. La feuille de route promeut une meilleure gouvernance pour un secteur de la viande de brousse durable et formel garantissant la sécurité alimentaire des populations par le biais de l'utilisation d'espèces sauvages non menacées à des fins d'alimentation. La feuille de route mentionnée est axée sur les aspects suivants :

1. Collaboration avec les acteurs de l'amont afin d'améliorer la pérennité de l'approvisionnement

1.a. Les chasseurs : négocier les règles de la chasse et les quotas permettant l'exploitation d'espèces résilientes et l'interdiction des espèces vulnérables ; concevoir et convenir d'outils de surveillance participative simples.

1.b. Les industries extractives : appliquer les codes de conduite et intégrer les préoccupations relatives à la faune sauvage dans les procédures opérationnelles standard des entreprises ; interdire le transport dans les véhicules de l'entreprise ; mettre en place des postes de contrôle gardés ; fournir des sources de protéines alternatives au prix coûtant ; organiser, soutenir les plans de chasse communautaires ; adopter une certification.

2. Réduction de la demande

2.a. Consommateurs ruraux : développer des sources de protéines alternatives à un prix similaire à celui de la viande de brousse ; améliorer les opportunités économiques dans les secteurs productifs ; utiliser les médias locaux (par ex. radio) à des fins d'éducation à l'environnement et de sensibilisation.

2.b. Détaillants, consommateurs urbains : appliquer de manière stricte les interdictions sur les ventes et la consommation d'espèces protégées/menacées, confisquer et incinérer les carcasses publiquement ; taxer les ventes d'espèces autorisées.

2.c. Les consommateurs internationaux : instituer des amendes très élevées pour le transport – en ciblant en fin de compte les compagnies aériennes – la possession ou le commerce de viande de

²¹ Nasi, R., et Fa, J. E. The role of bushmeat in food security and nutrition. Document présenté lors du XIV^e Congrès mondial de la sylviculture, à Durban, en Afrique du Sud, 7-11 septembre 2015.

brousse (quel que soit l'état ou la provenance des espèces) ; sensibiliser à la question dans les aéroports ou les ports maritimes ; former le personnel douanier.

3. Création d'un environnement propice à un secteur de la viande de brousse contrôlé et durable

3.a. Les institutions locales : négocier l'appui total des communautés qui ont tout intérêt à protéger la ressource ; renforcer les capacités à mettre en place et gérer des marchés de viande de brousse durables.

3.b. Au niveau national : renforcer la propriété, en lien avec la réforme foncière et la réforme des droits ; légitimer le débat sur la viande de brousse ; réaliser une évaluation économique du secteur et l'intégrer dans les statistiques nationales ; reconnaître la contribution de la viande de brousse à la sécurité alimentaire dans les stratégies nationales ; élaborer un cadre destiné à « formaliser » certains volets du commerce ; examiner la législation nationale quant à la cohérence, l'applicabilité et pour refléter les pratiques actuelles (sans renoncer aux questions clés relatives à la conservation) ; intégrer des modules viande de brousse/faune sauvage dans les cursus.

3.c. Au niveau international : appliquer la CITES de manière stricte en accordant davantage d'attention au commerce régional ; veiller à ce que les questions relatives à la faune sauvage soient couvertes dans le cadre de processus politiques bénéficiant d'un appui international ; associer le commerce international aux risques accrus liés aux maladies émergentes ; imposer de fortes amendes et discréditer les comportements irresponsables.

4. Développement de travaux de recherche plus ciblés

4.a. Créer une transition de sorte à évoluer des études descriptives de l'exploitation de la faune sauvage vers des examens plus perspicaces des rôles que la viande de brousse pourrait jouer dans l'éradication de la pauvreté en équilibre avec l'utilisation durable de la ressource (Brown 2003).

4.b. Élaborer des systèmes rentables destinés à examiner l'importance de la viande d'animaux sauvages pour les populations humaines dans différentes configurations écologiques et socio-économiques. En particulier, examiner la poursuite de l'application de mécanismes mondiaux existants pour la collecte de données sur la nutrition, tels que les bilans alimentaires de la FAO.

4.c. Déterminer les liens de causalité entre les sources de protéine alternatives (par ex. l'approvisionnement en poissons de mer et d'eau douce) et les populations d'espèces sauvages, et les empreintes écologiques de l'accès accru aux viandes d'animaux domestiques (par ex. bétail, volaille).

4.d. Élaborer des systèmes efficaces pour la surveillance de l'état des espèces sauvages chassées pouvant être utilisés par les communautés locales et les gestionnaires.

4.e. En combinaison avec le secteur de la conservation, lancer des travaux de recherche initiaux sur le rôle de la dynamique source-puits des espèces sauvages chassées, y compris le rôle des aires protégées.

4.f. Comprendre les relations et les avantages entre la viande de brousse et les autres viandes/sources de protéines pour les populations humaines habitant dans des zones de faune distinctes, telles que celles identifiées par Fa et al. (2015) pour l'Afrique centrale.

VII. CONCLUSION

65. L'utilisation de la faune sauvage, en particulier la chasse à la viande de brousse dans les pays tropicaux et subtropicaux, est un problème qui devient de plus en plus urgent, non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que pour les moyens de subsistance, et le bien-être culturel et spirituel des peuples autochtones et autres communautés dépendantes des forêts. Ce problème concerne également la santé humaine et animale, ainsi que les maladies zoonotiques. La mise en place de mesures veillant à assurer le caractère durable de l'utilisation

de la viande de brousse et d'autres moyens de subsistance alternatifs potentiels nécessite donc la prise en compte de critères revêtant une dimension sociale, culturelle, écologique et économique.

66. Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale accorde une attention considérable à la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage. Les efforts déployés à l'échelle mondiale et régionale élargissent leur champ d'action à la faune sauvage de sorte que les activités ne traitent pas seulement la perte de la diversité biologique, mais permettent aussi de contrer les répercussions néfastes sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. La plupart des engagements politiques récents incluent la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les objectifs concernés du programme de développement durable à l'horizon 2030.

67. La faune sauvage est un thème central du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et est intrinsèquement interconnectée avec de nombreuses questions que le Plan vise à résoudre. Tandis qu'aucun Objectif d'Aichi pour la biodiversité n'est associé spécifiquement à l'utilisation durable d'espèces sauvages terrestres, le Plan stratégique pour la biodiversité offre un cadre mondial utile en faveur de mesures visant à atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable. La Convention a également élaboré un certain nombre d'outils et d'orientations pertinents pour la gestion durable de la faune sauvage, dont les Principes et directives d'Addis-Abbeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et les recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse. Il convient également d'accorder une attention particulière au rôle du Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable en tant que mécanisme de consultation des peuples autochtones et des communautés locales sur les questions associées à la gestion de la faune sauvage.

68. Malgré la complexité de la question relative à la viande de brousse, les Parties ont pris des mesures afin de rassembler de meilleures connaissances sur son utilisation et son commerce. À cet égard, un certain nombre d'efforts ont été déployés pour examiner les cadres juridiques et recenser les moyens de subsistance alternatifs. Par ailleurs, des travaux supplémentaires portent sur l'utilisation durable des espèces sauvages par le biais de stratégies de gestion collaborative et la gestion communautaire, parmi d'autres arrangements entre les secteurs privés et publics.

69. Tandis que les expériences sont disparates, certaines Parties ont élaboré et appliqué des mesures et politiques fructueuses, en augmentant les ressources pour effectuer des patrouilles et surveiller les populations et l'exploitation d'espèces. Cela a permis de créer une meilleure compréhension du rôle des interactions des espèces dans la stabilisation de la dynamique forestière et le maintien des services écosystémiques. Cependant, il convient de renforcer la collaboration, tout particulièrement aux échelons local, national et régional, dans le cadre de l'échange d'informations et de bonnes pratiques et d'élaborer des politiques efficaces en vue de réduire les pressions exercées sur la viande de brousse et les espèces non ciblées tout en tenant compte des impacts écologiques et socio-économiques potentiels.

70. Les expériences des Parties et l'analyse qui précède soulignent la nécessité de renforcer la cohérence des politiques sur la gestion et le commerce de la faune sauvage. Sont mis en avant l'importance des systèmes de gestion fondés sur les droits et le transfert de ces droits et des responsabilités associées en matière de gestion aux populations locales, une implication large des parties prenantes, des outils de surveillance et autres approches basées sur les données d'exploitation, des travaux de recherche ciblés, l'éducation et la sensibilisation aux stratégies de réduction de l'offre et de la demande, des cadres juridiques et dispositions appropriés favorisant la création de conditions propices pour réguler et utiliser durablement les espèces non menacées.

71. À cet égard, et dans le but de promouvoir de manière efficace la gestion durable de la faune sauvage, l'agenda politique sur la viande de brousse nécessitera la prise en considération de politiques urgentes et pratiques destinées à favoriser la conservation des espèces et des écosystèmes, ainsi que l'utilisation durable de la diversité biologique et le renforcement du bien-être des populations, tout particulièrement des peuples autochtones et des communautés locales.

VIII. RECOMMANDATIONS

72. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques peut souhaiter adopter une recommandation s'alignant sur ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la gestion durable de la faune sauvage ;²²
2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les membres du CPW, de poursuivre la promotion des orientations techniques, le renforcement, entre autres, par le biais de l'approche multidisciplinaire sur la gestion durable de la faune sauvage et les éléments de gouvernance proposés lors du colloque sur le thème « Au-delà de l'application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l'utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages », qui s'est tenu en Afrique du Sud au mois de février 2015 et l'atelier sur « L'utilisation durable et le commerce de la viande de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s'est tenu à Leticia, en Colombie, en octobre 2015, ainsi que la feuille de route proposée sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition présentée lors du XIV^e Congrès mondial de la sylviculture à Durban, en Afrique du Sud en septembre 2015.

73. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Notant le potentiel en faveur d'une harmonisation politique renforcée sur la conservation, l'utilisation durable et le commerce de la faune sauvage encouragée par le programme de développement durable à l'horizon 2030²³ en particulier les Objectifs 15.7 et 15.c sous le But 15, la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité,

Préoccupée par le déclin continu des espèces sauvages dû à la destruction et à la dégradation extensives des habitats naturels, à la fragmentation et à la perte de connectivité des paysages, ainsi qu'à d'autres menaces, telles que l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune sauvage, l'utilisation non durable des produits et ressources de la faune sauvage, les changements climatiques, la conversion illégale des terres, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes, qui ont des répercussions négatives sur la survie et la récupération des espèces sauvages, ainsi que sur le développement durable et le bien-être humain,

Gardant à l'esprit que la perte de la faune sauvage a des conséquences sur les processus écologiques vitaux qui appuient la diversité biologique et de graves répercussions sur les aspects socio-économiques, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, affectant l'usage durable coutumier et la culture, la spiritualité et l'identité des peuples autochtones,

Notant la nécessité d'instaurer des programmes de gestion de la faune sauvage responsables qui s'appuient sur la compréhension des facteurs biologiques et écologiques, et sur des programmes efficaces et équitables, reconnaissant l'importance de la dimension humaine, pas seulement en termes de besoins humains et de partage des avantages, mais aussi dans le cadre de la création d'incitations en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la faune sauvage.

Reconnaissant qu'un travail considérable a été effectué au titre de la Convention sur les moyens d'améliorer la durabilité de l'exploitation de la viande de brousse, mais notant que la question de

²² UNEP/CBD/SBSTTA/20/11.

²³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

l'utilisation durable de la faune sauvage recoupe d'autres secteurs, et qu'une approche plus stratégique et plus large est nécessaire pour traiter ces questions,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, à prendre en considération et appliquer, selon qu'il convient et lorsque cela est possible, la feuille de route sur la faune sauvage et la sécurité alimentaire, et les stratégies qu'elle contient, afin de renforcer les processus de gouvernance pour un secteur de la viande de brousse durable et formel ;

2. *Exhorte* les Parties, lors de l'élaboration de leurs sixièmes rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique, à faire rapport sur l'utilisation des systèmes de gestion fondés sur les droits et le transfert de ces droits et de la gestion associée aux peuples autochtones et communautés locales en matière de gestion durable de la faune sauvage, et *prie* le Secrétaire exécutif, d'élaborer des orientations pour les Parties en ce qui concerne les préparations des sixièmes rapports nationaux ;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif à poursuivre la collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage pour appuyer les Parties dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en élaborant les éléments contenus dans la feuille de route visant une meilleure gouvernance pour la mise en place d'un secteur de la viande de brousse durable, compte tenu de la perspective et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales dans l'utilisation durable coutumière de la biodiversité, et en décrivant les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui aura lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

4. *Invite* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, à définir et organiser un forum sur la faune sauvage, en tenant compte des avis des, et impliquant les Parties et les parties prenantes, à prendre en considération et établir les priorités des travaux à effectuer au titre de la Convention en ce qui concerne la gestion durable de la faune sauvage et à faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui aura lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à assurer la liaison et de collaborer avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres conventions compétentes concernant la gestion durable de la faune sauvage et avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant l'étendue de, et l'évaluation thématique ultérieure sur, la gestion durable de la faune sauvage.
